



Le 2 avril 2021

Confinement : la FESP rappelle le rôle essentiel des gardes à domicile

À la suite des annonces du Président de la République, les salariés, les familles, doivent trouver des solutions pour faire face à la fermeture des écoles et continuer leurs activités.

La Fédération de services aux particuliers (FESP) rappelle que la garde à domicile est un levier adapté pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

C'est un mode de garde souple : de nombreuses plages horaires sont disponibles afin de s'adapter au mieux aux besoins des parents.

C'est un mode de garde réactif : pour des gardes ponctuelles ou récurrentes, il existe de multiples agences à proximité du domicile familial.

C'est enfin un mode de garde sécurisé : des certifications délivrées par l'État permettent de bénéficier de professionnels formés et encadrés par les entreprises.

Hervé Lecat, président de la commission garde à domicile à la FESP, « *seul le maintien des activités à domicile permettra aux salariés qui peuvent télétravailler de le faire dans des conditions acceptables. Cela garantit également la continuité des emplois dits essentiels* ».

À ce titre, la FESP a décidé de mettre en œuvre une solidarité au sein de la fédération en direction de ses membres.

« *Cette « bourse à la garde d'enfants » a vocation de permettre aux intervenants salariés de membre de la FESP de bénéficier d'une solution de garde d'enfants à domicile dans l'hypothèse où les dispositifs de l'éducation nationale ou du service minimum d'accueil en crèche seraient saturés ou inopérants. C'est l'intérêt d'avoir une fédération « maison commune » qui regroupe tous les métiers des services à la personne et qui permet de pouvoir jouer une solidarité pour nos adhérents au service des salariés* » a précisé Antoine Grézaud, directeur général de la FESP.

Maxime Aiach, Président de la FESP attire l'attention sur le risque de voir se développer les emplois non déclarés. Selon lui, « *le gouvernement doit prendre garde à ne pas être trop restrictif dans les autorisations des modes de garde pour la petite enfance. Interdire l'accueil des assistantes maternelles ainsi que de la garde à domicile aurait comme conséquence de faire un appel d'air pour que les familles en difficulté face le choix du travail dissimulé. L'État gâcherait ainsi en 4 semaines son action de 4 ans dans la lutte contre le travail au noir* ».

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. **Elle fête cette année son 25e anniversaire.**
www.fesp.fr